



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU VENDREDI 05 AVRIL 2024

**AFFAIRE N° 08-20240405**

**MISE A JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CREDITS  
DE PAIEMENT SUR LE BUDGET PRINCIPAL EN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq du mois d'avril à neuf heures et cinquante minutes, en application des articles L.2121-7, L.2121-8 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12<sup>ème</sup> km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 22 mars 2024 (voie dématérialisée) et le 23 mars 2024 (voie postale : M. FONTAINE Gilles), sous la présidence de Monsieur André THIEN AH KOON (de l'affaire n° 01 à n° 19-20240405 et de l'affaire n° 21 à n° 33-20240405), puis de celle de Monsieur Jacquet HOARAU, 2<sup>e</sup> Vice-Président (à l'affaire n° 20-20240405), ainsi que celle de Monsieur Bachil VALY, 1<sup>er</sup> Vice-Président (à l'affaire n° 34-20240405).

**NOTA :**

Nombre de conseillers  
en exercice : 48

Présents : 37

Absents représentés : 08

Absents : 03

**ETAIENT PRESENTS**

**- Commune du Tampon -**

THIEN AH KOON André (de l'affaire n° 01 à n° 33-20240405), HOARAU Jacquet, GASTRIN Albert, PAYET-TURPIN Francemay, TURPIN Catherine, MAUNIER Daniel, THERINCOURT Jean-Pierre, ROBERT Evelyne, BLARD Régine, DIJOUX-RIVIERE Mimose, DOMITILE Noëline, FONTAINE Henri, GONTHIER Charles Emile, MONDON Laurence (de l'affaire n° 01 à n° 21-20240405), PICARDO Bernard, ROMANO Augustine, SAUTRON Serge, TECHER Doris, THIEN AH KOON Patrice (de l'affaire n° 01 à n° 33-20240405).

BASSIRE Nathalie, FONTAINE Gilles, SOUBAYA Josian.

**- Commune de Saint-Joseph -**

HUET Henri Claude, JAVELLE Blanche Reine, MUSSARD Harry, LEBON David, LEICHNIG Stéphanie, LEJOYEUX Marie Andrée, LEVENEUR Inelda, MUSSARD Rose Andrée, VIENNE Axel.

GUEZELLO Alin, LEBON Louis Jeannot (de l'affaire n° 01 à n° 33-20240405).

**- Commune de l'Entre-Deux -**

VALY Bachil, GROSSET-PARIS Isabelle.

**- Commune de Saint-Philippe -**

RIVIERE Olivier, COURTOIS Vanessa.

## **ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)**

### **- Commune du Tampon –**

FONTAINE Véronique représentée par BLARD Régine, MONDON Laurence représentée par GASTRIN Albert (de l'affaire n° 22 à n° 34-20240405).

### **- Commune de Saint-Joseph -**

LEBRETON Patrick représenté par HUET Henri Claude (*de l'affaire n° 01 à n° 33-20240405*), HOAREAU Sylvain représenté par LEJOYEUX Marie Andrée, K/BIDI Emeline représentée par LEBON David, LANDRY Christian représenté par MUSSARD Harry, FULBERT-GERARD Gilberte représentée par JAVELLE Blanche Reine, HUET Marie-Josée représentée par MUSSARD Rose Andrée.

BENARD Clairette Fabienne représentée par DIJOUX RIVIERE Mimose.

## **ETAIENT ABSENTS**

### **- Commune du Tampon –**

THIEN AH KOON André (*à l'affaire n° 34-20240405*), THIEN AH KOON Patrice (*à l'affaire n° 34-20240405*).

BENARD Monique.

### **- Commune de Saint-Joseph -**

LEBRETON Patrick (*à l'affaire n° 34-20240405*), HUET Mathieu.

LEBON Louis Jeannot (*à l'affaire n° 34-20240405*).

### **- Commune de l'Entre-Deux -**

PAYET Gilles.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame Laurence MONDON ainsi que Madame Doris TECHER ont respectivement été désignées (de l'affaire n° 01 à n° 21-20240405 et de l'affaire n° 22 à n° 34-20240405), pour remplir les fonctions de secrétaire.

**AFFAIRE N° 08-20240405****MISE A JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT SUR LE BUDGET PRINCIPAL EN 2024**

Le Président expose à l'Assemblée que les articles L.2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Cette procédure permet de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et améliore la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité ou à des subventions versées à des tiers.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil Communautaire.

Il convient de rappeler que le vote d'une AP pour une opération ne vaut pas engagement définitif, seuls les montants inscrits en CP faisant l'objet d'un engagement comptable. La réalisation d'une opération reste en effet conditionnée à la validation d'un plan de financement engageant juridiquement les financeurs (subvention et emprunt) et sous réserve du respect de la contrainte d'équilibre budgétaire.

Après avoir évoqué le cadre réglementaire, il est rappelé que la dernière mise à jour des opérations d'investissement gérées en AP/CP du Budget Principal a été validée par le conseil communautaire du 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour un montant total d'AP de 159 127 792 euros TTC et qu'il appartient à l'assemblée, à l'occasion du vote du Budget Primitif 2024, d'actualiser le document de programmation des opérations à réaliser sur les années 2024 et suivantes pour tenir compte des évolutions enregistrées à ce jour.

Le tableau joint ci-dessous permet :

- de mettre à jour, pour les opérations en cours (I), les montants des Autorisations de Programme (révision de 3 266 934 euros en 2024) et de revoir sur les années à venir la ventilation de leurs crédits de paiement pour tenir de l'avancement effectif des travaux ;
- de déduire dans le document de programmation le montant des Autorisations de Programme (A.P.) relatif aux opérations achevées (II) en 2023 (annulation de 1 300 000 euros en 2024).

Autorisations de programme					Crédits de paiement					
Commune	N° AP	INTITULÉS	A.P. initial (en TTC)	Révision de l'exercice 2024	AP après révision	CP avant 2024	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et au-delà
II/ APCR en cours			157 827 792,00	3 266 934,00	161 094 726,00	37 847 089,12	11 010 705,18	15 326 372,54	14 867 461,39	82 043 097,77
Transport			71 277 593,00	400 000,00	71 677 593,00	11 784 269,02	6 460 001,84	6 792 970,72	6 000 000,00	40 640 351,42
Tampon	2012911	Construction d'une nouvelle gare routière au TAMPON	8 295 000,00	0,00	8 295 000,00	7 874 998,16	420 001,84			
Tampon	2012105	Création d'une voie Urbaine de transport	54 782 593,00	0,00	54 782 593,00	3 584 870,24	5 000 000,00	5 000 000,00	5 000 000,00	36 197 722,76
St-Joseph	2020002	Pôle d'échange multimodal de Saint-Joseph	5 600 000,00	0,00	5 600 000,00	67 371,34	40 000,00	50 000,00	1 000 000,00	4 442 628,66
Tampon	2013905T AMP	Gare routière de la Plaine des Cafres	2 600 000,00	400 000,00	3 000 000,00	257 029,28	1 000 000,00	1 742 970,72		
Développement économique			61 199 882,00	2 120 000,00	63 319 882,00	8 423 197,45	1 830 703,34	7 400 000,00	7 867 461,39	37 798 519,82
St-Joseph	2020003	Modernisation de la ZA des Grègues	8 000 000,00	0,00	8 000 000,00	7 640 296,66	359 703,34			
St-Joseph	2021001	Immobilier d'entreprises Les TERRASS - îlot 8.1	2 800 000,00	0,00	2 800 000,00	82 538,61	200 000,00	1 500 000,00	817 461,39	200 000,00
St-Joseph	2021002	Immobilier d'entreprises Les TERRASS - Ilôt 9.1	4 500 000,00	0,00	4 500 000,00	0,00	0,00	400 000,00	400 000,00	3 700 000,00
Tampon	2021103	Immobilier d'entreprises SHOW-ROOM	4 500 000,00	0,00	4 500 000,00	0,00	0,00	400 000,00	400 000,00	3 700 000,00
Tampon	2022100	Immobilier d'entreprises LES PALMIERS	2 800 000,00	0,00	2 800 000,00	0,00	50 000,00	200 000,00	250 000,00	2 300 000,00
St-Joseph	2022001	Tiers Lieux Saint Joseph	600 000,00	0,00	600 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	200 000,00	200 000,00
Tampon	2021105	Création ZAE 19ème	14 321 529,00	0,00	14 321 529,00	351 718,15	300 000,00	2 000 000,00	2 500 000,00	9 169 810,85
Tampon	2021104	Création ZAE 14ème	10 678 353,00	0,00	10 678 353,00	348 644,03	651 000,00	2 000 000,00	2 500 000,00	5 178 708,97
St-Philippe	2021300	Création ZAE Baril	5 000 000,00	0,00	5 000 000,00	0,00	100 000,00	300 000,00	300 000,00	4 300 000,00
St-Joseph	2021005	Création ZAE Bézaves	4 000 000,00	0,00	4 000 000,00	0,00	30 000,00	200 000,00	200 000,00	3 570 000,00
Entre-Deux	2021201	Création ZAE Serré	4 000 000,00	0,00	4 000 000,00	0,00	20 000,00	200 000,00	200 000,00	3 580 000,00
Entre-Deux	2024202	Création ZAE chemin Laurent Lauret	0,00	2 120 000,00	2 120 000,00	0,00	20 000,00	100 000,00	100 000,00	1 900 000,00
Développement économique sectoriel			5 797 251,00	0,00	5 797 251,00	673 024,47	20 000,00	500 000,00	1 000 000,00	3 604 226,53
St-Philippe	2018302	Cale de mise à l'eau	5 797 251,00	0,00	5 797 251,00	673 024,47	20 000,00	500 000,00	1 000 000,00	3 604 226,53
GEMAPI			19 553 066,00	746 934,00	20 300 000,00	16 966 598,18	2 700 000,00	633 401,82	0,00	0,00
St-Joseph	2019001	Traitement des crues de la Rivière des Remparts	19 553 066,00	746 934,00	20 300 000,00	16 966 598,18	2 700 000,00	633 401,82		
III/ APCR à solder			1 300 000,00	-1 300 000,00	0,00					
Développement économique			1 300 000,00	-1 300 000,00	0,00					
Tampon	2021106	Tiers Lieux Poker d'As	1 300 000,00	-1 300 000,00	0,00					
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>159 127 792,00</b>	<b>1 966 934,00</b>	<b>161 094 726,00</b>	<b>37 847 089,12</b>	<b>11 010 705,18</b>	<b>15 326 372,54</b>	<b>14 867 461,39</b>	<b>82 043 097,77</b>

A titre d'information, il est indiqué ci-dessous le taux de réalisation des opérations achevées en 2023 et qui sortent cette année du tableau de programmation des Autorisations de Programme (A.P.).

Commune	N° AP	INTITULÉS	AP initiale (en TTC)	CP réalisés	% de réalisation
Tampon	2021106	Tiers Lieux Poker d'As	1 300 000,00	24 412,50	1,88%
Total			1 300 000,00	24 412,50	1,88%

Le montant des autorisations de programme, après révision en 2024, passe de 159.127.792 à 161.094.726 euros TTC.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver la révision en 2024 du montant des autorisations de programme à hauteur de 1.966.934 euros (voir détail dans le tableau ci-dessus) ;
- de fixer le nouveau montant des autorisations de programme au 1<sup>er</sup> janvier 2024 à 161.094.726 euros TTC et de procéder à la ventilation de leur crédit de paiement sur les années 2024 et suivantes (voir détail dans le tableau ci-dessus) ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

## DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (15 voix contre : M. HUET Henri Claude, Mme JAVELLE Blanche Reine, M. MUSSARD Harry, M. LEBON David, Mme LEICHNIG Stéphanie, Mme LEJOYEUX Marie Andrée, Mme LEVENEUR Inelda, Mme MUSSARD Rose Andrée, M. VIENNE Axel, M. LEBRETON Patrick représenté par M. HUET Henri Claude, M. HOAREAU Sylvain représenté par Mme LEJOYEUX Marie Andrée, Mme K/BIDI Emeline représentée par M. LEBON David, M. LANDRY Christian représenté par M. MUSSARD Harry, Mme FULBERT-GERARD Gilberte représentée par Mme JAVELLE Blanche Reine, Mme HUET Marie-Josée représentée par Mme MUSSARD Rose Andrée ; ainsi que 2 abstentions : Mme BASSIRE Nathalie et M. FONTAINE Gilles),

RC9

- approuve la révision en 2024 du montant des autorisations de programme à hauteur de 1.966.934 euros comme détaillé ci-avant,
- fixe le nouveau montant des autorisations de programme au 1<sup>er</sup> janvier 2024 à 161.094.726 euros TTC et de procéder à la ventilation de leur crédit de paiement sur les années 2024 et suivantes (comme détaillé ci-avant),
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention : 02

Contre : 15

Pour : 28

POUR EXTRAIT CONFORME,  
La Secrétaire de séance,



Laurence MONDON

Le Président de la CASUD,



André THIEN AH KOON

Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 12/04/2024